



« Le Guichet unique pour la sécurité des réseaux
(transport/distribution) »



[Accueil](#) > [Construire sans détruire](#) > Téléservice "Réseaux-et-canalisations"

Téléservice "Réseaux-et-canalisations"



Bienvenue sur le téléservice "réseaux-et-canalisations"

Depuis le 1er septembre 2011, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leur coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leur endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

A partir du 1er avril 2012, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux pourront consulter gratuitement ce téléservice pour élaborer leurs déclarations de travaux.

Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité, renseignez-vous avant !

Afin d'éviter des accidents, informez-vous, avant d'effectuer tous travaux, sur la présence de canalisations et de réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, sur ou à proximité du chantier que vous prévoyez. Aujourd'hui cette information est disponible en mairie mais le 1er avril 2012, le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr » sera déployé afin de vous fournir directement chez vous 24h/24 et 7j/7 la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise de votre chantier.

CONNEXION / INSCRIPTION

Vous êtes :

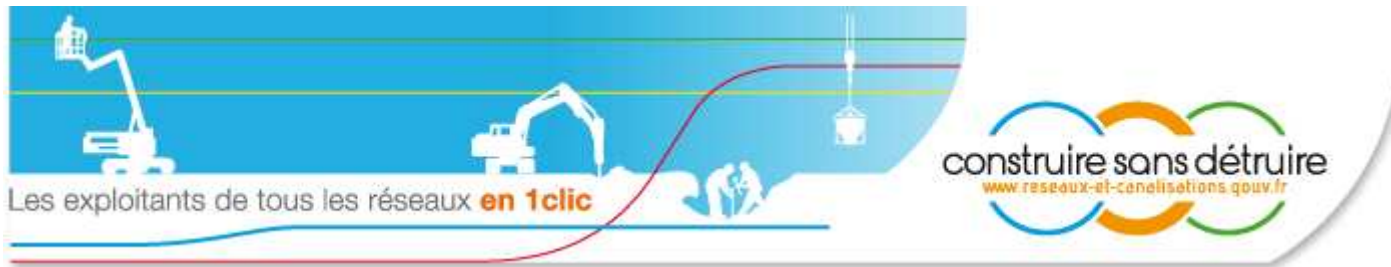
- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**
- > **Exploitant de réseaux**
- > **Collectivité territoriale**

ACTUALITÉS

Réunion d'information le
16/09/2011 à Paris
01/09/2011 14:14

Présentation du téléservice
01/09/2011 14:13

Publication du décret n°
2010-1600 du 20/12/2010



Principales Caractéristiques

- ✚ Ouvert 24h/24 – Disponibilité 99,5% en heures ouvrées (4h d'arrêt max. par mois).
- ✚ Deux sites d'hébergement redondants : Lyon + Marseille en secours.
- ✚ Dimensionné pour répondre à plus de 10 millions de demandes d'informations par an, et des pointes >50 000 par jour.
- ✚ Version du téléservice adaptée aux « bas débits » Internet.
- ✚ Accès permanent aux fonds de carte de l'IGN et aux fonctionnalités du Géoportail (affichage, tracé, géocodage...).
- ✚ Signature électronique des documents délivrés par le guichet unique.
- ✚ Archivage des données à valeur probante.



Collectivités territoriales
Services de l'état



Responsables de projet
Exécutants de travaux



Prestataires d'aide



Site du Guichet Unique



Données
Guichet



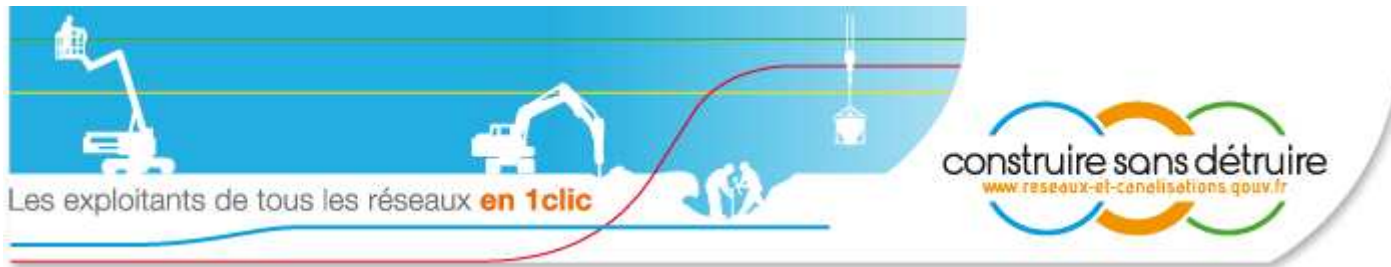
« Back Office » Exploitants



GéoPortail / RGE

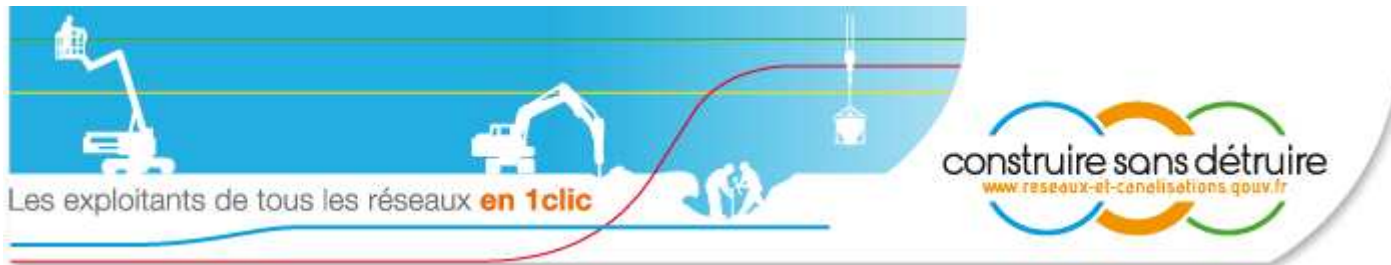


Exploitants de réseaux



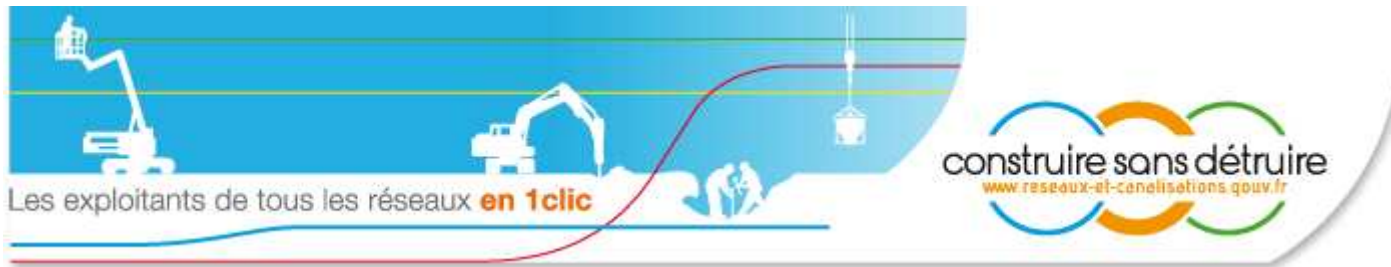
Les usagers du téléservice

- ❗ Responsables de projet et Exécutants de travaux
- ❗ Exploitants de réseaux
- ❗ Prestataires privés fournissant des services à valeur ajoutée d'appui à la réalisation des DT et DICT
- ❗ Municipalités (et EPCI)
- ❗ Services déconcentrés et services centraux de l'état



Responsables de projet – Exécutants de travaux

- ❗ Vous tracez sur un plan la zone d'emprise de votre chantier.
- ❗ Le cas échéant, saisissez l'adresse de votre chantier pour vous pré-positionner sur le plan.
- ❗ Le téléservice vous attribue un numéro unique de consultation.
- ❗ Vous pourrez télécharger en vue de déclaration la liste (signée électroniquement) des exploitants concernés par le chantier et les formulaires pré-remplis.

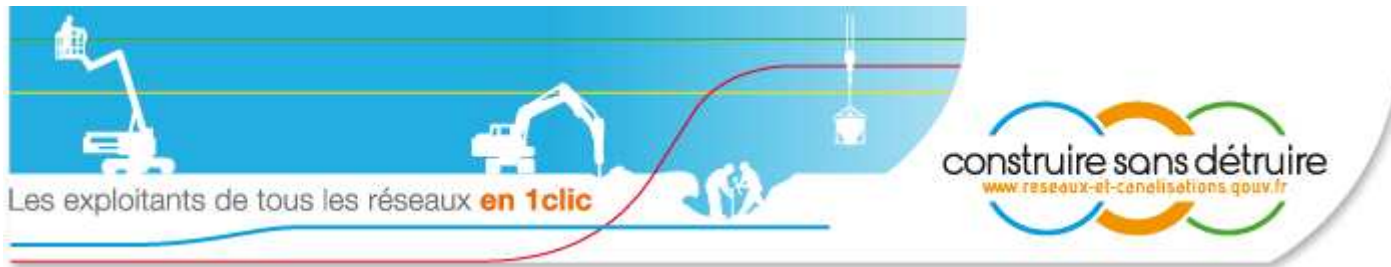


Exploitants de réseaux

- ⚠ A compter du 1er Sept. 2011, et au plus tard avant le 31 mars 2012, vous pourrez enregistrer auprès du téléservice vos coordonnées et les références de vos ouvrages, pour chacune des communes et chacun des arrondissements municipaux sur lesquels vos ouvrages sont présents.
- ⚠ Lorsque vous aurez enregistré les zones d'implantation de vos ouvrages (obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2013), vous ne recevrez plus que les demandes (DT et DICT) qui vous concernent.

Zones d'implantation des ouvrages

- ❧ Objets surfaciques « vectoriels » (polygones) dont les sommets sont géoréférencés ;
- ❧ Coordonnées géographiques exprimées en latitude – longitude (sans projection) en degrés décimaux, selon le référentiel (réglementaire) RGF (réseau géodésique français) ;
- ❧ Il s'agit des (larges) zones dans lesquelles se trouvent les ouvrages, et non des tracés des ouvrages.
- ❧ Pour les ouvrages de distribution (gaz, eau, électricité...), la zone d'implantation d'un ouvrage peut se confondre avec les limites de la commune...
- ❧ Les zones d'implantation ne sont pas communiquées aux déclarants (responsables de projets et exécutants de travaux) : seule la liste des exploitants concernés est fournie.
- ❧ Les zones d'implantation sont fournies aux municipalités, EPCI et services de l'état, pour le territoire sur lequel ils exercent leur responsabilité

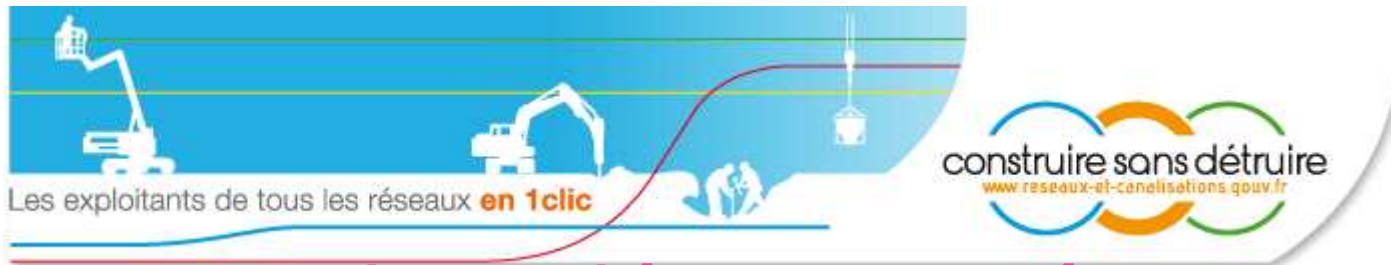


Prestataires privés

- ❗ Après avoir passé convention avec le guichet unique, vous accédez aux informations du guichet unique :
 - ❗ Par l'intermédiaire de requêtes informatiques directes sur les bases de données du guichet.
 - ❗ En utilisant une copie « réplica » partielle ou totale de la base de données, synchronisée en permanence avec le guichet.

Municipalités et EPCI

- ❗ Vous accédez, dans le périmètre géographique du territoire sur lequel vous exercez votre responsabilité, et dans votre champ de compétences :
 - ❗ aux coordonnées des exploitants et aux informations sur leurs ouvrages,
 - ❗ à la liste anonyme des demandes d'information effectuées par les responsables de projet et les exécutants de travaux.
- ❗ Si vous ne disposez pas de connexion internet et que vous en faites la demande, le téléservice vous transmettra gratuitement, au minimum tous les trois mois, par télécopie la liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur votre territoire.

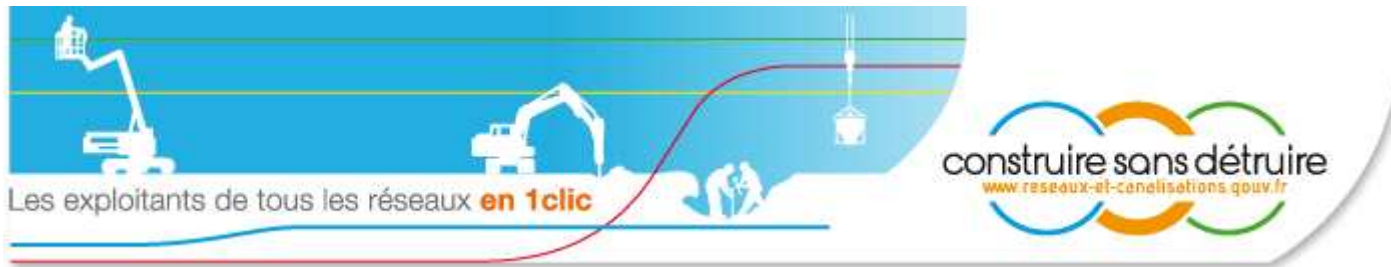


Services déconcentrés et centraux de l'état

- ✚ Vous accédez, dans le périmètre géographique du territoire sur lequel vous exercez votre responsabilité (France entière pour les services centraux) :
 - ✚ aux coordonnées des exploitants et aux informations sur leurs ouvrages, notamment pour ceux présentant un caractère sensible pour la sécurité des biens et des personnes.
 - ✚ à la liste des demandes d'information effectuées par les responsables de projet et les exécutants de travaux.

Sécurité et traçabilité

- ❗ Toutes les actions du téléservice sont tracées et « prouvables » :
 - ❗ Enregistrement des ouvrages par les exploitants : signature électronique d'un « procès verbal » électronique qui décrit de façon exhaustive la nature et la volumétrie des informations enregistrées, ainsi que les anomalies et incidents (non bloquants) éventuellement détectés.
 - ❗ Signature électronique et archivage à valeur probante de la liste des exploitants fournie en réponse d'une demande de renseignements effectuée par un responsable de projet et/ou un exécutant de travaux.

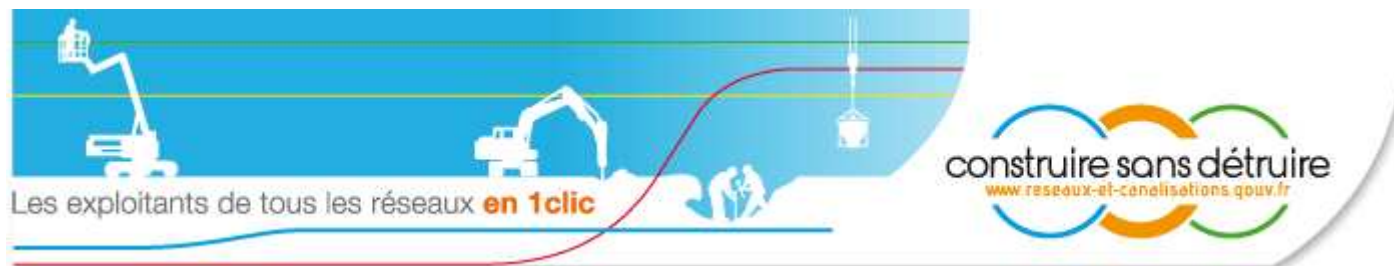


Sécurité et traçabilité (suite)

- ❗ Pour toutes ces raisons, l'authentification des exploitants est réalisée de manière « forte » : carte à puce ou certificat électronique sur clé USB.
- ❗ Pour les collectivités territoriales, il est prévu de profiter de l'initiative de l'ANTS (Ministère de l'intérieur), relative à « l'état civil dématérialisé » : carte de maire et carte d'agent municipal.

Planning de mise en œuvre

- ✚ 1^{er} septembre 2011 : les exploitants de réseaux peuvent enregistrer leurs coordonnées et les informations relatives à leurs ouvrages. Cette action doit être achevée au plus tard le 31 mars 2012. L'usage d'un certificat électronique est obligatoire pour enregistrer les ouvrages.
- ✚ Premier trimestre 2012 : Les exploitants de réseaux peuvent enregistrer les zones d'implantation géoréférencées de leurs ouvrages.
- ✚ 1^{er} avril 2012 : ouverture du téléservice. Les responsables de projet et les exécutants de travaux *peuvent* le consulter, sans obligation.
- ✚ 1^{er} juillet 2012 : la consultation du guichet unique est *obligatoire*.
- ✚ 1^{er} juillet 2013 : les exploitants de réseaux doivent avoir achevé l'enregistrement des zones d'implantation de leurs ouvrages. Ils ne sont plus tenus de fournir ces informations aux mairies, comme le prévoit actuellement la réglementation



Merci de votre attention